



L'Europe
locale & régionale

Sur l'éventualité d'une révision de la directive relative à la déclaration écrite

**Première phase d'une consultation des
partenaires sociaux sur l'éventualité d'une
révision de la directive relative à la
déclaration écrite (directive 91/533/CEE) dans
le cadre du socle européen des droits sociaux**

Réponse du CCRE

Juin 2017

1) Estimez-vous que la Commission ait correctement et suffisamment décrit les enjeux et les domaines éventuels d'une action future de l'Union ?

Le CCRE estime que la Commission a identifié des domaines clés. Cependant, en fonction de l'élargissement du champ d'application de la directive, d'autres travaux devraient être menés afin d'évaluer les conséquences économiques de la nouvelle proposition de législation sur ceux qui engagent des travailleurs atypiques. En général, tous les employeurs du secteur public sont couverts par la directive relative à la déclaration écrite, avec très peu d'exceptions autorisées par la directive. Toutefois, pour le gouvernement local et régional, l'accent doit être mis sur le travail atypique plutôt que sur les travailleurs indépendants. Le CCRE considère que des mesures supplémentaires pourraient inclure des éléments contractuels essentiels au niveau national, ce qui permettrait la transparence, les droits clairs et la protection de l'emploi.

Dans le document de consultation, la Commission renvoie à différentes catégories de services et/ou travaux, et non seulement au concept commun d'un travailleur ou d'un employé. Il y a des références à des stages, des apprentissages, des travaux passant par l'intermédiaire de plateformes numériques, des indépendants (réels ou non), de nouveaux modèles économiques et de nouvelles formes de travail dans l'économie collaborative, etc. Il faudrait une flexibilité, tant pour les employeurs/opérations que pour les travailleurs/prestataires de services pour faire face à ces situations/rerelations différentes de différentes façons.

2) Pensez-vous que la Commission doive entamer des travaux législatifs dans un ou plusieurs des domaines susceptibles de faire l'objet d'une action de l'Union ?

Le CCRE estime que la Commission ne devrait pas s'engager dans le travail législatif dans un ou plusieurs des domaines susceptibles pour l'instant.

D'un point de vue local, il existe des coûts administratifs pour tout travailleur ayant un contrat de fourniture ou un contrat occasionnel, bien que ces coûts soient inférieurs à la proposition visant à fournir un contrat de travail écrit complet et la documentation associée à tous ces contrats. L'introduction de déclarations écrites pour des employés travaillant moins d'un mois et moins de 8 heures imposera un fardeau aux employeurs qui n'est pas proportionnel aux avantages pour les salariés. L'évaluation doit être plus solide, par exemple les communes et les régions n'ont pas toujours assez de temps et de capacités pour collecter les informations pertinentes pour faire la déclaration écrite.

En termes de volume, la grande majorité du personnel est engagé sous contrat de courte durée de plus d'un mois, de sorte que l'impact éventuel ne serait pas important. En supposant que la suppression des dérogations signifie que toute personne engagée a les droits relatifs à une position d'emploi à temps plein, cela affectera le personnel ayant un contrat de fourniture de très courte durée — par exemple, dans certaines autorités, le personnel enseignant employé jusqu'à 5 jours sont considérés comme des contrats d'approvisionnement. Tout ce qui va au-delà est considéré comme un contrat temporaire de courte durée.

Nous sommes principalement préoccupés par la discussion de la Commission sur l'élargissement du champ d'application de la directive relative à la déclaration écrite, comme décrit au chapitre 4.2 dans le document de consultation. Le contenu du contrat de travail ne devrait pas être réglementé au niveau européen.

3) Pourriez-vous envisager d'engager un dialogue au titre de l'article 155 du TFUE sur l'une ou l'autre des questions évoquées dans le cadre de la présente consultation ?

Si les partenaires sociaux européens intersectoriels s'engagent dans des négociations, le CCRE les soutiendra.

* * *

Contact

Leonardo Ebner
1 square de Meeûs, 1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 213 86 96
Leonardo.Ebner@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org